

DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

publiée le  
12 AOUT 2024



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002024\_090

Règlementant et autorisant le Département de Seine-et-Marne à la réalisation de purge et réfection de chaussée sur la rue Arthur Papon (PR16+285 au PR16+588) du mardi 10 septembre 2024 au mercredi 11 septembre 2024 inclus.

Arrondissement de TORCY

*Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4<sup>ème</sup> partie,  
Vu l'arrêté DR N°2024- du Département de Seine-et-Marne,  
Vu la demande du Département de Seine-et-Marne en date du jeudi 01 août 2024,

Considérant la demande d'arrêté du Département de Seine-et-Marne située au 314 avenue Anna Lindh, 77240 Vert-Saint-Denis, concernant la réalisation de purge et réfection de chaussée sur la rue Arthur Papon (PR16+285 au PR16+588) du mardi 10 septembre 2024 au mercredi 11 septembre 2024 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARBÊTE

**Article 1 :** Le Département de Seine-et-Marne est autorisé à réaliser les travaux du mardi 10 septembre 2024 à 21h00 au mercredi 11 septembre 2024 à 06h00.

**Article 2 :** Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par le Département de Seine-et-Marne au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Pendant les travaux, le stationnement et le dépassement des véhicules sont strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres autour du chantier.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

**Article 5 :** Durant les travaux, la circulation des véhicules sera interdite, une déviation sera mise en place via les RD1004 et RD350.

**Article 6 :** Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances. La circulation des piétons devra être préservé et impérativement sécurisé, tout comme celle des usagers de la route.

**Article 7 :** La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par le Département de Seine-et-Marne.

**Article 8 :** Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 10 :** Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur du Département de Seine-et-Marne,
- M le Directeur de la Police Municipale,

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 6 août 2024.  
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

